



## APPEL A PROJETS « ESPACE RESTAURATION » - PROJET « RIVES D'ÉTÉ »

### VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

#### REGLEMENT et CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

##### **I. Présentation du site**

La commune de Fontenay-le-Comte, capitale du Bas-Poitou, est une ville lumière au patrimoine remarquable. Le centre-ville de la commune est bordé par la rivière Vendée, conférant à cet espace un charme bucolique. Afin de compléter l'offre touristique et culturelle de ce site exceptionnel, la commune de Fontenay-le-Comte a décidé d'installer un espace restauration sur la rive gauche de la Vendée, sur le site de la Plaine des Sports.

La Ville souhaite développer, pour la période estivale, une offre d'animation régulière, accompagnée de vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, de restauration rapide qualitative, originale, le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité.

Cet emplacement profitera des aménagements opérés dans le cadre de l'action « Rives d'Été », des modules seront installés afin de permettre au public de s'asseoir, une centaine de places assises seront disponibles.

La surface mise à disposition, est de 100 m<sup>2</sup>, partiellement recouverte de pelouse. L'emplacement précis est indiqué sur le plan joint en annexe (n°1).

##### **II. Objet de l'appel à projets**

L'appel à projets a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, cet espace précité. Le preneur exploitera librement son activité, sur une période de 3 mois consécutifs du 26 juin au 26 septembre, et devra être apte à prendre en charge l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

### **III. Cahier des charges administratives**

#### 1. Convention d'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels et d'une durée de 3 mois, non renouvelable tacitement. Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra pas faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant. Cette convention est soumise à la réglementation de l'occupation du domaine public et sera donc précaire et révocable. Par ailleurs, la convention définit les contraintes liées au voisinage. De plus, en raison du caractère inondable de l'espace mis à disposition, le porteur de projets devra se conformer strictement aux règles fixées par le Plan de Prévention du Risque Inondation en vigueur.

#### 2. Etat des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré a priori comme étant en parfait état. Chaque année avant et après la période annuelle d'exploitation, l'espace mis à disposition fera l'objet d'un état des lieux établi par un agent de la collectivité en présence du porteur de projet. A l'issue de chaque période d'exploitation, l'occupant devra remettre les lieux dans leur état initial sous un délai de 15 jours maximum, sauf accord exprès de la commune. Faute d'exécution de cette obligation, la commune procédera à la remise en état aux frais de l'occupant et pourra dénoncer la convention d'occupation du domaine public.

#### 3. Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile. Il renonce à tout recours contre la commune de Fontenay-le-Comte. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradations.

#### 4. Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence correspondant à son activité, attestation de formation en hygiène alimentaire en restauration commerciale de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

#### 5. Résiliation de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

#### 6. Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, ce qui ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation. En application du Plan de Prévention du Risque Inondation, en cas de crue de la Vendée pouvant concerner le site, la structure devra être intégralement déménageable.

#### 7. Redevance

L'occupation de l'espace mis à disposition est soumise au paiement d'une redevance d'occupation des espaces publics fixe de 6,50 € / jour et par mètre linéaire, payable mensuellement à terme échu.

## 8. Charges de fonctionnement

La Ville fournira un accès électrique (à hauteur de 20 A). Un accès à un point d'eau sera également possible, une tonne à eau sera positionnée sur le site à cet effet. Les fluides seront à la charge de la Ville, toute installation supplémentaire sera, par contre, à la charge de l'occupant.

## **IV. Cahier des charges techniques**

### 1. Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- Maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état, procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement et à l'évacuation de ses ordures ménagères ;
- Assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- Effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs (ramassage des détritiques), ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;

En cas de perte, de dégradation ou vol, la responsabilité de la commune de Fontenay-le-Comte ne pourra être engagée ;

Des points tri seront positionnés sur site et ramassés par les services de la Ville.

### 2. Aménagements

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable au service urbanisme de la ville de Fontenay-le-Comte. Le porteur de projet veillera également à l'accessibilité des zones d'accueil pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

### 3. Stationnement

Le stationnement est strictement interdit sur les zones non prévues à cet effet. Deux parcs de stationnement (Place de Verdun et le parking dojo situé plaine des sports) jouxtent l'emprise mise à disposition. Il appartiendra au preneur de bien informer son public sur ces contraintes et de faire déplacer les véhicules si nécessaires.

### 4. Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité. L'amplification sonore sera autorisée uniquement jusqu'à 22h00.

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires maximales suivantes :

- de 10h à minuit tous les jours

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de police municipale et la gendarmerie.

## 5. Montage et démontage des structures

Le porteur de projet devra prendre à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

### **V - Proposition des candidats**

Il est demandé aux candidats :

- Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient particulièrement ce candidat pour la réaliser ;
- Les références professionnelles ;
- Une présentation détaillée du projet d'occupation, comprenant :
  - le concept du lieu
  - les idées novatrices et les animations proposées
  - des visuels (photos, croquis, simulations) des plats proposés ou des idées de menu
  - la clientèle visée
  - les modalités de fonctionnement comprenant les investissements
- les pièces administratives suivantes :

Extrait Kbis, attestations d'assurance professionnelle, attestation de licence et toute autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet.

Le porteur de projet devra présenter un projet permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

### **VI. Déroulement de la procédure**

Dépôt des dossiers :

Les plis fermés porteront la mention suivante : « Appel à projets – Rives d'Eté – plaine des sports »

**La date et heure limites de réception des dossiers est fixée au 14 juin 2021 à 14 heures** par courrier recommandé, avec avis de réception, ou tout autre moyen équivalent, permettant de déterminer date et heure certaines,

à l'adresse suivante :

**Mairie de Fontenay-le-Comte  
Direction du développement Territorial,  
Appel à projets  
9 rue Georges Clemenceau  
85 200 FONTENAY LE COMTE**

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis. Les offres des candidats seront produites en deux exemplaires, pour les versions papier. Les offres devront être également transmises systématiquement par voie numérique à [b.servant@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:b.servant@ville-fontenaylecomte.fr)

### Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat. La Ville sélectionnera un maximum de deux candidats qu'elle pourra solliciter pour un entretien venant en complément du dossier. La décision finale sera prise avant la fin du mois de juin.

## **VII. Critères de jugement des offres**

- Solidité financière et capacités professionnelles et techniques du preneur (50 %)

- Originalité du concept et qualité de l'offre proposée (35 %)

Il s'agit de considérer ici ce qui constituera l'aspect attractif particulier de l'offre proposée au public, du point de vue de la restauration, de la buvette, de la communication et de tout autre aspect en lien avec l'image du site et de son exploitation.

- Prise en compte de l'environnement et du territoire (15 %)

L'aspect écologique du fonctionnement de l'exploitation sera étudié, l'utilisation de produits frais, issus de circuits courts etc.. D'autre part, la proposition devra tenir compte des commerces présents à proximité et devra être complémentaire.

## **VIII. Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public**

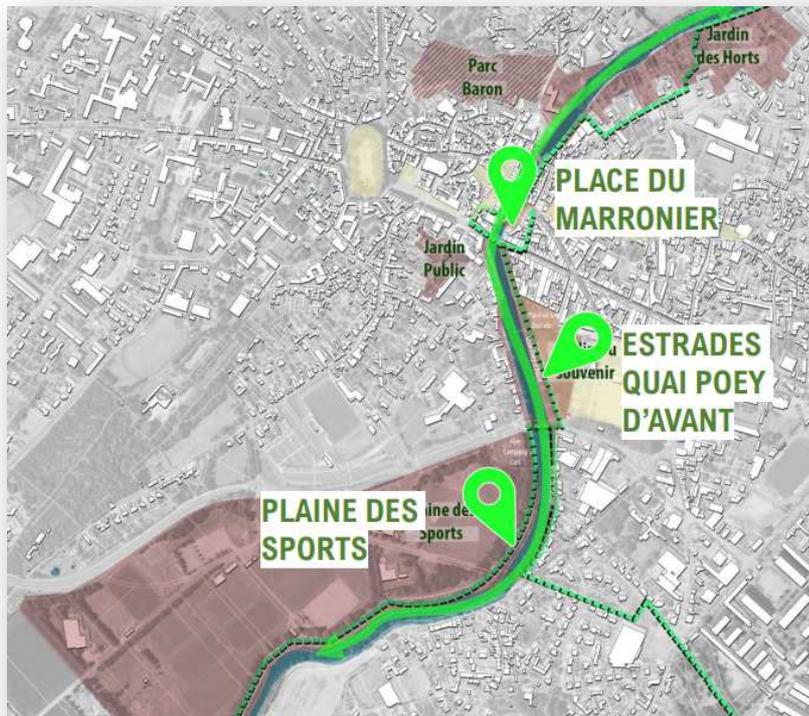
Ce site appartient au domaine public communal. A ce titre, une convention sera établie afin de régir l'occupation du site.

## **IX. Abandon de l'appel à projets**

La commune de Fontenay-le-Comte informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## Annexe 1 : Visuels et explications du concept

*Un projet d'ensemble*



### GRANDS OBJECTIFS

Redécouvrir et mettre en valeur la rivière, améliorer les espaces publics, permettre de **nouveaux usages**, créer un évènement à la belle saison

### LE PROJET

Conception originale et installation pendant l'été de mobiliers urbains et d'aménagements paysagers **démontables** sur 3 sites, reliés par une exposition

*Le site actuel et sa vocation future*



*Appel à candidatures pour l'espace restauration de la Plaine des Sports – Rives d'été*